

ABONNEMENTS.

Un mois... 4 fr.
Trois mois... 11 »
Par la poste... 15 »
Un N°... 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

On s'abonne au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER. — DÉPARTS

Table with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND) and departure times (Matin, Relevée). Includes supplementary departures for Louvain, Anvers, and Malines.

ALLEMAGNE. — Francfort, 15 mai.

On écrit de Munster, le 21 avril : La petite ville de Drolstagen toute entière à l'exception de quelques édifices, tels que la maison pastorale, l'église, l'école, est devenue la proie des flammes.

On a arrêté ici quelques individus qui étaient venus de Sittard pour répandre des écrits séditieux. La même chose a eu lieu à Dusseldorf. Ces individus s'introduisent en Prusse comme petits marchands ou colporteurs de quincaille.

ANGLETERRE. — Londres, le 17 mai.

La chambre des communes, dans sa séance du 15 mai, a repris la discussion relative aux dîmes d'Irlande et à l'amendement de sir Thomas Acland.

Le capitaine Hepburn, chef du Canada, nous apprend que Sutherland, un des chefs des révoltés, a été condamné à la déportation sur la terre de Van Diemen.

Le Courier rapporte la nouvelle de la concentration de troupes françaises et prussiennes sur les frontières belges, et ajoute les réflexions suivantes :

« La question du Luxembourg est une des causes les plus inévitables de guerre, si on ne montre de chaque côté beaucoup de patience. La seule garantie que nous ayons pour la conservation de la paix, c'est le désir évident d'éviter une collision, manifesté par la France et par la Prusse, les deux puissances qui, dans le cas d'une guerre, sont bien certaines d'y prendre la plus grande part. »

BRÉSIL.

Le Courier anglais contient dans son CITY ARTICLE la nouvelle suivante, destinée, si elle se confirme, à exercer quelque influence sur les fonds brésiliens, dans lesquels il se fait des affaires assez importantes aux bourses de Bruxelles et d'Anvers : « Nous apprenons à l'instant (2 heures de l'après-

FEUILLETON.

M. BÉRIOT ET M<sup>lle</sup> GARCIA.

Quand les princes voyagent, on publie leur itinéraire, on rapporte leurs bons mots, on annonce de quels mets ils ont mangé, de quels vins ils ont bu. Les grands artistes sont des princes aussi, pourquoi n'en userait-on pas un peu de la sorte avec eux ?

Après leurs concerts de Liège et de Verviers, M. de Bériot et M<sup>lle</sup> Pauline Garcia se sont rendus à Aix-la-Chapelle et d'Aix-la-Chapelle à Cologne. Ils comptaient ne plus s'arrêter avant Berlin, mais la maladresse d'un garçon d'hôtel a disposé autrement de leur temps.

Après deux jours passés dans une intimité charmante avec M<sup>me</sup> de Rossi, les voyageurs se sont acheminés vers Leipzig. Nouvelle rencontre dans cette ville, rencontre aussi peu prévue que la première.

midi, 17 mai) que la ville de Bahia a été prise après trois jours de résistance opiniâtre. Les insurgés ont été complètement battus; la lutte a été sanglante et désastreuse pour la ville de Bahia.

FRANCE. — Paris, le 18 mai.

M. le prince de Talleyrand est mort hier à 4 heures de l'après-midi; c'est par erreur que nous avons annoncé qu'il était mort dans la nuit. Ce matin, tous les journaux donnent des détails sur les derniers moments du plus habile diplomate de notre époque.

On sait que le prince avait préparé une lettre de rétractation pour la part qu'il a prise à la messe constitutionnelle du Champ-de-Mars, le jour de la Fédération. Il a adressé cette lettre au pape et une copie à l'archevêque de Paris, mais il ne l'a signée que le matin même de sa mort.

Parmi les personnes qui étaient présentes au moment de sa mort on cite MM. de Barante, Sébastiani, M<sup>me</sup> de Dino, et un grand nombre d'étrangers de distinction. Le prince avait recommandé de laisser entrer tous les personnages qui se présenteraient pour savoir de ses nouvelles.

On doit commencer aujourd'hui à embaumer le corps du prince de Talleyrand, qui partira dans quelques jours pour la terre de Valençay où il doit être inhumé.

(Correspondance.)

Le testament de M. le prince de Talleyrand a été présenté hier à M. le président du tribunal de première instance, par M<sup>e</sup> Chatelain, notaire. M. de Talleyrand institue pour légataire universelle M<sup>me</sup> la duchesse de Dino, sa nièce, et il a fait plusieurs legs particuliers à M. le duc de Valençay, son petit-neveu.

fait jour maintenant la société aristocratique. Elle est toujours, au reste, la jeune et gracieuse femme que les premiers salons de l'Europe se disputaient, et fait les honneurs du sien avec distinction, sans y mettre une fierté affectée.

Le duo de Sémiramide chanté par M<sup>me</sup> de Rossi et M<sup>lle</sup> Pauline Garcia, un air de l'Elisir d'Amore, par M<sup>lle</sup> Pauline Garcia, le tremolo et un air varié par de Bériot, telle fut la composition d'un concert auquel on eut payé cher la faveur d'être admis.

Après deux jours passés dans une intimité charmante avec M<sup>me</sup> de Rossi, les voyageurs se sont acheminés vers Leipzig. Nouvelle rencontre dans cette ville, rencontre aussi peu prévue que la première.

Cette déclaration est, ainsi que le testament, datée de 1856.

On y lit la défense la plus expresse, faite par M. de Talleyrand à ses héritiers, de publier ses mémoires, qui sont, dit-on, déposés en Angleterre, avant que trente années se soient écoulées depuis le jour de sa mort.

M. de Talleyrand a manifesté le désir d'être inhumé à Valençay, et il a terminé son testament en déclarant qu'il mourait dans la religion catholique.

M. de Talleyrand a reçu tous les sacrements de l'église. M. l'abbé Dupanloup avait été appelé plusieurs fois auprès du malade, et par M. de Talleyrand lui-même.

On assure que M. de Talleyrand a fait une rétractation publique de ses erreurs en présence de douze témoins, parmi lesquels se trouvait M. Molé.

La rétractation de M. Talleyrand a été signée hier matin en présence de Mgr. l'archevêque, de MM. Molé, de Barante, de Saint-Aulaire, Royer-Collard, le duc de Valençay, etc.

M. de Talleyrand a demandé qu'en donnant à cette rétractation la date du jour, on écrivit qu'elle était dans sa pensée depuis le jour de son discours à l'Académie.

(G. de France.)

Le désir que M. de Talleyrand a manifesté, quelques jours avant sa mort, d'être exposé dans un lit de parade, revêtu de ses habits épiscopaux, cause de grands embarras.

C'est une apostasie de sa vie politique au profit des idées religieuses et aristocratiques dans lesquelles a fini sa vie. Il y a eu un conseil des ministres et des amis de M. de Talleyrand. C'est cette prétention qui a été repoussée par M. de Quelen malgré d'augustes instances et qui explique l'absence de ce prélat au lit du moribond.

On faisait circuler, à la salle des conférences de la chambre des députés, le dystique suivant sur le prince de Talleyrand :

Vivant, il trahit Dieu; vieux comme Salomon, Mourant, il se confesse, et trahit le démon.

La France est menacée en ce moment d'une perte douloureuse. Elle craint pour les jours du général Haxo, qui est regardé comme le premier officier du génie de l'Europe. C'est le général Haxo qui commandait le génie à la prise de la citadelle d'Anvers.

Le Temps, le moins accrédité des journaux ministériels, fait ressortir les difficultés de la question belge, et ajoute qu'il n'est point sûr que la France appuie par un secours militaire, une démonstration armée de la Belgique, attendu qu'il y a là une question de guerre européenne et que les chambres ne l'approuveraient point.

Le JOURNAL DES DÉBATS annonce aujourd'hui que l'administration est décidée à présenter des projets de loi tendant à concéder à des compagnies quelques grands chemins. Mais il s'agirait de saisir les chambres de plusieurs projets pour chacune des grandes lignes.

pent-être encore le silence, ce qui fait que nous n'ajouterons pas un mot. De Bériot compte donner un concert à Leipzig où il est arrivé précisément au moment de la foire; il partira ensuite pour Berlin sans s'arrêter dans aucune ville intermédiaire.

M<sup>lle</sup> BAZIRE ET M. VICTOR. — S'il ne s'agissait que de notre intérêt et de notre tranquillité, nous taillions la démarche arbitraire et inconvenante que nous a valu l'expression très modérée de notre opinion, sur les désagréments éprouvés par M<sup>lle</sup> Bazire, troisième danseuse.

Il est entre cinq à six heures du soir, M. Victor, comique des Théâtres-Royaux de Bruxelles, se présente dans notre bureau, l'œil hagard, la canne au poing, et nous demanda dans des termes peu convenables, la rétractation de ce que nous avions dit de la rentrée de M<sup>lle</sup> Bazire, artiste belle et malheureuse, disait-il, à laquelle quatre sœurs et les écrivains voulaient ôter son pain.

Exaspéré, poussant plus loin ses prétentions extra-artistiques, extra-légales, M. Victor nous a répété à satiété : « M<sup>lle</sup> Victor, je vous défends de jamais imprimer ni mon nom, ni celui de M<sup>lle</sup> Bazire, sous peine de recevoir ma canne sur la figure, de recevoir des soufflets dans la rue, en plein théâtre, partout où je vous trouverai. »

Voilà les faits tels qu'ils se sont passés en présence de témoins. Nous ne les ferons suivre d'aucune réflexion, laissant au public et au besoin à la police la liberté d'apprécier à sa juste valeur la conduite de M. Victor et le talent de la belle et malheureuse demoiselle Bazire.

(Extrait du Commerce Belge.)

Ronen et à la mer, l'un par les plateaux, l'autre par la vallée de la Seine, et peut-être aussi deux de Paris à Bruxelles, l'un par Amiens et l'autre par Saint Quentin. Le JOURNAL DES DÉBATS s'oppose à l'adoption de ses doubles lignes qui absorberaient inutilement des capitaux.

— On espère encore que l'on parviendra à faire voter quelques grandes lignes de chemins de fer par la chambre des députés avant la clôture de la session. Des compagnies s'organisent de toutes parts pour prouver au ministère que les fonds ne manquent pas pour l'exécution. Aussi on a vu depuis quelques jours se former une nouvelle société pour la ligne du Havre par les plateaux, sous les auspices de MM. Aguado, le comte Roy, Berrigny, etc. Nous apprenons en outre que MM. Cockerill et Mecus sont attendus à Paris. Tous les deux viennent pour faire des propositions relatives au chemin de fer de Paris à la frontière de Belgique. M. Cockerill se présente seul, et M. Mecus, gouverneur de la Banque belge se présente appuyé par la maison Rothschild. Cependant le ministère ne paraît nullement disposé à présenter son projet de loi pour l'exécution de cette dernière ligne. Il accordera si l'on veut les lignes du Havre et d'Orléans, mais il compte attendre à la session prochaine pour celle de Belgique dans l'espoir d'en obtenir la concession pour le gouvernement.

## ALGÉRIE.

Le journal ministériel publie ce soir la dépêche suivante :  
Toulon, le 16 mai 1858, 1 heure 1/2.  
Alger, le 12.

## LE MARÉCHAL VALÉE A M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.

La province d'Alger continue à être tranquille. Notre établissement de Béldja se consolide; les Arabes ne finissent nullement, et ils approvisionnent régulièrement les marchés établis près de nos camps. Les travaux de fortifications sont assez avancés pour mettre les troupes à couvert; ils seront terminés sous peu de jours. La soumission des Beni-Salaha paraît complète; les Hadjoutes viennent sur nos marchés, et un grand nombre d'Arabes qui avaient abandonnés depuis longtemps la plaine, rentrent dans leurs douars, sous la protection de nos camps.

La manière forte et stable dont nous nous sommes établis partout paraît mettre fin à toute incertitude de leur part.

## NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, le 15 mai :

Voici des détails transmis par un témoin oculaire sur les derniers événements d'Estella, dans le quartier-général de D. Carlos :

Le 10 de ce mois, le 5<sup>e</sup> bataillon de Navarre, qui les jours précédents avait donné le plus de marques d'insubordination en réclamant la solde arriérée, fut réuni, et une distribution de quatre piécettes par homme fut offerte aux soldats. Ils la refusèrent avec dédain en disant qu'ils devaient recevoir au moins 15 piécettes, mais qu'au reste l'argent ne suffisait pas, et que ce qu'ils voulaient était la fin de la guerre et la paix. Le roi et la junte nous trompent, dirent-ils, et les ALALATERO c'est le sobriquet donné aux Castillans ne font que dévorer la substance du peuple.

Cependant quatre compagnies cédèrent aux représentations de leurs officiers et rentrèrent dans l'ordre; mais les autres se débarrassèrent et coururent en tumulte au lieu où la junte tenait ses séances. Ils trouvèrent la maison vide, il n'y avait qu'un seul homme qui n'appartenait pas à la junte; ces furieux croyant qu'il en faisait partie, assassinèrent ce malheureux. Il s'empara de tous les papiers et de tout ce qui était dans la maison, ils les apportèrent sur la place d'Estella et y mirent le feu. La junte cependant s'était sauvée à Albatzuru, dans la vallée de la Borunda.

Le plus grand tumulte continuait à régner dans la ville, et dans la soirée du 10 plusieurs brigades de mulets de bât furent réunies au logement de D. Carlos pour emporter tous ses effets qui commencèrent à être dirigés dans la vallée de la Borunda. Cet état de choses continuait dans la journée du 11.

— On écrit d'Estella, 11 mai au soir :

Quelques bataillons ayant fait éclater leur mécontentement au sujet de la solde qui ne leur a pas été exactement payée depuis plusieurs mois, le roi a ordonné de les réunir dans la plaine de Dicastillo. Ce matin, S. M. est parti d'ici accompagné de S. A. R. l'infant don Sébastien; elle s'est rendue à Dicastillo pour passer ces bataillons en revue. Le roi ayant fait former un carré, s'avança au milieu et adressa à la troupe un discours d'une voix ferme et résolue. S. M. rappela les devoirs du soldat, dit combien il était dangereux de voir ainsi manquer à la discipline. A peine ce discours tout paternel était-il achevé que les soldats, vivement émus, firent entendre les cris de : VIVE CHARLES VI ! VIVE LE ROI ! VIVE NOTRE PÈRE !

Le carré ayant rompu, les troupes défilèrent en colonne serrée par division devant S. M., et firent éclater de nouveau le plus vif enthousiasme.

Dans l'après-midi le roi revint ici. Déjà toute notre population et celle des environs s'était portée au-devant de S. M., qui rentra en ville au milieu d'une foule immense faisant éclater toutes ses sympathies pour notre souverain. (G. DE F.)

## BELGIQUE. — Bruxelles, le 20 mai.

Nous croyons savoir que les 50 conseillers communaux démissionnaires ont pris l'engagement solidaire de ne pas accepter de nouveaux mandats. (BELGE.)

— Le conseil communal, dont les pouvoirs continuent jusqu'au jour du remplacement, est convoqué extraordinairement pour lundi en séance secrète. Il y aura peut-être mardi séance publique.

— Le MONITEUR publie ce matin l'article suivant :

Plusieurs journaux ont mal apprécié les relations qui ont existé entre le gouvernement et la régence de Bruxelles, au sujet de la situation financière de cette ville. Nous reviendrons prochainement sur ce point. En attendant, nous croyons pouvoir assurer qu'il n'est pas aussi difficile qu'on semble le

croire, de prendre des mesures qui rétablissent le crédit de la capitale altéré depuis long-temps : elle n'est pas menacée de voir augmenter ses droits d'octroi : elle peut avoir confiance dans la bonne volonté du gouvernement pour l'aider à sortir d'embaras; mais c'est à lui qu'appartient le choix des moyens pour venir à son secours.

Quelques journaux ont cru que la ville se trouvait aujourd'hui sans administration; c'est une erreur qu'il importe de relever. La régence démissionnaire continue ses fonctions, aux termes de la loi communale.

— Le COMMERCE BELGE, on comprendra très-bien dans quel but, dit que le ministère aurait l'intention de faire élire au conseil de régence M. le comte Félix de Mérode, pour le nommer ensuite bourgmestre de Bruxelles. Nous prenons sur nous d'assurer qu'il n'en est rien, et que M. de Mérode n'ambitionne ni n'accepterait ces fonctions. (INDÉP.)

— Aujourd'hui la chambre des représentants s'est ajournée indéfiniment. Deux appels nominaux n'ont constaté que 45 membres présents. M. le ministre de l'intérieur a déclaré que dans le cas où le gouvernement jugerait nécessaire que l'assemblée se réunît de nouveau il en prévientrait M. le président.

— Hier parmi les débuts de l'opéra, le 2<sup>e</sup> de M<sup>me</sup> Stevens, rôle de M<sup>me</sup> Bertrand du Maçon, n'a pas réussi. Le 3<sup>e</sup> de M. Alerme s'est passé tranquillement.

## LIÈGE, LE 21 MAI.

Tout en reconnaissant que M. de Longrée-Verdhois est un juriste profond, le JOURNAL DE LA PROVINCE cherche à restreindre, autant que possible, la portée de l'éloge qu'il décerne à notre candidat. — Les représentants de la province, dit-il, n'ont guère à s'occuper de questions de jurisprudence. — De jurisprudence, proprement dite, non; mais ils ont fort souvent à traiter des questions de droit et de constitutionnalité dans leurs rapports avec l'application des lois administratives. Or, l'homme, qui par un long et honorable exercice de la profession d'avocat, a acquis une aptitude spéciale à commenter et à interpréter les lois, l'homme qui est reconnu pour un juriste profond, s'acquittera beaucoup mieux de cette tâche que celui qui n'a jamais consacré son temps ni appliqué son intelligence à l'étude des lois. Cela est évident et ne saurait être contesté. M. de Longrée a donc un immense avantage sur M. Neef.

Au conseil provincial, ajoute le JOURNAL DE LIÈGE, on s'occupe spécialement de questions industrielles et agricoles, de routes à construire, d'écoles à créer, et pour tout cela M. Neef vaut au moins M. de Longrée, s'il ne vaut mieux. Et pourquoi donc M. Neef vaudrait-il mieux ? M. Neef possède-t-il une intelligence plus développée, un jugement plus sûr, des connaissances plus variées que M. de Longrée ? Il est permis d'en douter. Dans le cours de sa carrière juridique, M. de Longrée a eu très-souvent à plaider des questions industrielles, financières et agricoles, et le barreau tout entier sait avec quelle distinction et quel succès il les a toujours traitées. M. Neef a-t-il fait, de son côté, ses preuves ? A-t-il jamais fait connaître les fruits de ses recherches et de ses méditations sur ces graves matières ? L'aptitude qu'on lui reconnaît ne repose-t-elle pas sur de simples présomptions de capacité qu'on pourrait contredire sans être accusé de malveillance ou d'injustice ? M. de Longrée ne s'est pas borné, comme on l'a dit, à parler sur Cujas et Barthole. Ses délassements favoris ont toujours consisté dans l'étude d'ouvrages étrangers à la jurisprudence, et surtout d'ouvrages relatifs à l'économie politique. Si, pour s'assurer de la capacité d'un candidat, il enfreint dans nos mœurs d'instituer des concours publics, d'ouvrir un examen en règle sur les différentes branches des connaissances humaines dans lesquelles il importe d'être instruit pour représenter convenablement son pays, nous réclamerions hautement une semblable épreuve, et nous n'en craignons point le résultat pour M. de Longrée. Mais nous n'en sommes pas encore là et peut-être n'y arriverons-nous jamais.

Il faut donc bien adopter pour point de départ les antécédents d'un homme, la nature de ses occupations, les preuves d'aptitude qu'il a déjà données dans l'exercice d'une profession publique, et en procédant ainsi, tout homme impartial sera forcé de reconnaître que, sous le rapport des connaissances et du mérite, M. de Longrée l'emporte sur M. Neef.

Nous sommes tellement convaincus de la vérité de ce dernier point que nous voudrions voir M. de Longrée et M. Neef arriver ensemble au conseil provincial; nous voudrions les voir siéger l'un à côté de l'autre et les entendre discuter une question industrielle, financière ou agricole. Deux ou trois séances, consacrées à de semblables débats, suffiraient pour dissiper l'erreur de ceux qui s'obstinent à attribuer à M. Neef une prééminence de talent et de mérite sur M. de Longrée.

Les fragmens d'articles, extraits de l'Espoir de 1856, et que nous avons reproduits, il y a trois jours, ont vivement occupé l'attention publique. L'Espoir de 1858 s'est ému à son tour de cette publication. Il a senti qu'il ne pouvait se dispenser de répondre aux imputations de versatilité qu'on allait lui adresser de toutes parts, et, dans son dernier numéro, il essaye de se justifier, et de concilier ses opinions d'autrefois avec celles qu'il professe aujourd'hui. Pour mettre à nu, dit-il, la mauvaise foi du POLITIQUE, ou son ignorance de ce qui se passe, il nous suffira d'un mot, et ce mot, le voici : Le comité libéral, qui s'est donné la mission de diriger les dernières élections à la commune et à la province, n'existe plus : il est mort, L'ESPOIR ADANT. Ainsi l'ESPOIR a tué le comité libéral ! Qu'en dit le JOURNAL DE LA PROVINCE ? Acceptera-t-il cette humiliation ? Reconnaîtra-t-il aussi que le comité n'existe plus, lui qui reçoit l'impulsion de ce comité ? Non, le comité libéral n'est pas mort ! A l'exception d'une seule personne, il se compose des mêmes membres dont il se composait en 1856. C'est le comité libéral qui a proposé M. Neef et qui l'a fait adopter comme candidat. — Vous vous trompez, dit l'ESPOIR, M. Neef n'est pas plus le candidat de ce fameux comité qu'il n'est le candidat du JOURNAL DE LIÈGE, ou de l'INDUSTRIE ou de l'ESPOIR. Plusieurs réunions d'électeurs ont eu lieu, dans lesquelles ces journaux

étaient représentés. Trois candidats étaient sur les rangs. Après avoir examiné, avec calme et bonne foi, les avantages et l'opportunité de chacune de ces trois candidatures, on a décidé, à l'unanimité, que M. Neef serait présenté. — Mais qui donc a provoqué ces réunions ? Qui ? le comité libéral ! qui a présenté M. Neef ? le comité libéral !

L'Espoir avait un autre candidat dont il a plaidé chaleureusement la cause. C'était un homme de haute capacité, un homme à qui ses connaissances et ses talents ont valu une brillante réputation. Mais le comité n'en voulait pas. Il lui fallait une démonstration politique, et rien de plus. L'Espoir a donc raison de dire que M. Neef n'est pas son candidat. Il ne s'est décidé à l'appuyer qu'après avoir fait de vains efforts pour faire triompher la candidature de l'homme dont nous venons de parler. Si M. Neef n'est pas non plus le candidat du JOURNAL DE LA PROVINCE et de l'INDUSTRIE, de qui donc M. Neef est-il le candidat ? Quelles sont les personnes qui l'ont présenté ? Ce sont les membres du comité, et ce sont eux qui l'ont fait adopter dans la première réunion d'électeurs convoqués par leurs soins.

Pour établir l'existence d'un pacte entre le POLITIQUE et le COURRIER de la Meuse, en vertu duquel le POLITIQUE se serait engagé à soutenir la cause du COURRIER, nos adversaires ont fait une foule de suppositions les unes plus ridicules que les autres. Mais la palme de l'invention appartient à l'Espoir. Une preuve irréfutable, à ses yeux, de cette alliance monstrueuse, c'est que, depuis quelques jours, deux cabaretiens de Chénée, qui auparavant recevaient le COURRIER de la Meuse, reçoivent maintenant le POLITIQUE. Voilà qui crie vengeance ! Mais que l'Espoir se rassure. Voici l'explication de cet envoi mystérieux et insinué : Un habitant de Chénée vint prendre, il y a huit jours, un abonnement à notre journal. Il nous fit connaître, en même temps, que deux autres personnes, dont il nous remit l'adresse, avaient, à leur tour, manifesté l'intention de s'abonner au POLITIQUE; mais comme elles désiraient auparavant lire et connaître notre journal, il nous pria de leur envoyer, comme échantillons, quelques numéros, à dater du jour qui nous fut indiqué. L'administration du POLITIQUE obtempéra à ce désir et fit régulièrement expédier le journal aux personnes désignées. Et voilà sur quel fondement reposent les insinuations de l'Espoir ! C'est de là que part ce journal pour affirmer que le POLITIQUE a sacrifié au COURRIER ses convictions antérieures. Tout cela n'est-il pas vraiment pitoyable ?

L'Espoir prétend que la réunion, dans laquelle on a arrêté la candidature de M. de Longrée, se composait uniquement de MM. Dethoux frère du ministre, Demonceau, commissaire de district, et Stas, éditeur du COURRIER de la Meuse. Il n'y a pas un mot de vrai dans tout ceci. La candidature de M. Longrée a été arrêtée dans une nombreuse réunion d'électeurs, et à cette réunion assistaient ni M. Dethoux, ni M. Demonceau. — On va jusqu'à dire, ajoute l'Espoir, que le POLITIQUE n'était pas même représenté dans la réunion où l'on a arrêté le choix de son candidat. — Encore une erreur ! Le POLITIQUE y était d'abord représenté et c'est son candidat qui l'a emporté.

Nous avions cru jusqu'à présent que, sous le rapport des connaissances et des capacités personnelles, M. de Longrée devait l'emporter sur M. Alph. Neef; mais à la lecture de la note biographique insérée, avant-hier, dans le JOURNAL DE LA PROVINCE, nous serions fort disposés à adopter une autre opinion. Cependant, avant de nous incliner devant le mérite de son candidat, nous prions notre confrère de compléter les détails qu'il a donnés jusqu'à présent. Il ne suffit pas, en effet, de savoir que M. Neef a demeuré à Bruxelles de 1818 à 1826, qu'il a 29 ans, que, pendant trois ans, il a reçu une heure de leçon de M. Lesbroussart, qu'il a voyagé en pays étranger pendant quelques mois, et enfin qu'il passe l'été à la campagne et le reste de l'année à Liège chez son père. — C'est beaucoup, sans doute, et un candidat pareil doit emporter un grand nombre de suffrages. Mais que serait-ce, si nous savions quelle a été la nourrice de M. Neef, combien de repas il fait par jour, etc., à quelle heure il se couche !!

En énumérant les qualités de M. Neef, d'après le JOURNAL DE LA PROVINCE, nous avons encore omis un des titres de son candidat aux fonctions de conseiller provincial. Ce titre consiste.... devinez en quoi ? Il consiste dans l'honneur d'AVOIR CONTRIBUÉ INDIRECTEMENT A LA DÉCOUVERTE DE LA GROTTE DE TILF. Oui, lisez le JOURNAL DE LA PROVINCE, si vous ne nous croyez pas, et vous verrez que c'est très-sérieusement qu'il félicite son candidat de cet heureux hasard !

M. Cokerill est parti hier matin pour Paris, où, paraît-il, il avait été mandé par une estafette arrivée directement de cette ville. Tout fait présumer que le voyage de M. Cokerill se rattache à la grande question des chemins de fer.

Le conseil communal de la ville de Tongres vient, à son tour, de protester contre l'exécution du traité des vingt-quatre articles. Voici la pétition qu'il a adressée à la chambre des représentants :

Le conseil communal de la ville de Tongres à MM. les membres de la chambre des représentants.

Messieurs,  
Si nous appelons de tous nos vœux le jour où il nous sera donné de renouer nos relations civiles et commerciales avec nos anciens frères du Nord, nous ne désirons pas moins ardemment que notre province ne soit pas morcelée.  
Communauté d'intérêts depuis tant d'années, mêmes mœurs, mêmes habitudes;  
Liens étroits d'amitié et de bon voisinage, mêmes sacrifices de part et d'autre pour l'indépendance de la Belgique.  
Il est impossible, dans la position forte et prospère où se trouve aujourd'hui le pays, que les chambres et le gouvernement consentent à ratifier une séparation aussi odieuse que pénible.  
Cette séparation est impossible. L'adresse de la chambre des représentants et la réponse du gouvernement nous l'ont prouvé.  
Mais quelle que soit la confiance que nous plaçons dans la loyauté et l'énergie de nos mandataires et du gouvernement, nous avons cru que c'était notre devoir, à nous placés dans la partie du Limbourg qui, d'après les 24 articles, doit rester à la Belgique, de ne pas garder un silence qui pourrait être envisagé comme un coupable égoïsme et que les enne-

mis de notre indépendance interpréteraient contre nos concitoyens de cette partie de la province dont des circonstances malheureuses avaient fait signer l'abandon.

— On lit dans l'ECHO DU LUXEMBOURG, du 19 mai :

Le bruit a couru que la garnison de Luxembourg avait été considérablement renforcée. Ce bruit n'est pas fondé. Seulement nous croyons pouvoir assurer qu'un régiment d'infanterie, en garnison à Trèves, ainsi qu'un escadron de lanciers, ont été mis à la disposition du général Dumoulin.

— On écrit de Metz, 17 mai : Le génie et l'artillerie n'ont point encore reçu la confirmation des premiers ordres de départ qui leur avaient été donnés.

— M. de Melnikoff, lieutenant-colonel au corps des ponts-et-chaussées en Russie, vient d'arriver à Liège pour y visiter les établissements industriels.

— Le Journal de la Haye contient l'annonce suivante, Uniforme du duc de Reichstadt, à vendre, consistant en un habit, un pantalon, un chapeau et une paire de bottes à éperons, puis deux fleurets.

— On lit dans le PILOTE DU CALVADOS : Il y a, cette année, une si grande quantité de hannetons que, dans quelques contrées de notre pays, il ne reste pas une feuille aux arbres qu'ils attaquent.

— Une lettre particulière de Francfort s.M., le 15 mai, contient ce qui suit :

Le comte de Münch-Bellinghausen, président de la diète germanique, est arrivé ici avant-hier, de Vienne. On prétend savoir que la diète s'occupera déjà dans sa séance d'après-demain de l'affaire du Luxembourg.

CHEMIN DE FER.

Voici deux arrêtés ministériels sollicités depuis long-temps dans l'intérêt des voyageurs et de l'administration du chemin de fer.

POLICE.

Le ministre des travaux publics, Vu l'art. 24 de la loi du 19 frimaire an VII, ainsi conçu : « Pour constater la contravention aux dispositions (précédentes), il sera tenu par chaque maître de poste un registre coté et paraphé.

Vu l'art. 112 du règlement général du 24 novembre 1829, portant : « Dans chaque bureau de diligence ou messagerie, il y aura un livre de papier blanc, convenablement relié, coté à chaque page et paraphé à la première et dernière par le chef de la régence locale ; dans lequel livre chaque voyageur ou autre partie intéressée pourra inscrire ses plaintes et observations, à l'égard d'une mauvaise exécution du service, et par rapport à chaque transgression des dispositions du présent règlement.

Considérant que des mesures du même genre peuvent être utilement appliquées au service d'exploitation du chemin de fer,

Arrête : Article unique. Dans chaque bureau du chemin de fer, il y aura un registre coté et paraphé, sur lequel les voyageurs pourront consigner leurs plaintes ou observations.

Le contrôleur en chef et les contrôleurs adjoints viseront et arrêteront ce registre à chaque tournée, et en feront rapport.

Bruxelles, le 18 mai 1858. NOTHOMB.

HEURES DES CONVOIS.

Le ministre des travaux publics donne avis : 1° Qu'à dater du 1er juin prochain et pendant la période d'été, il y aura trois départs d'Ans (Liège) et pour Ans, aux heures indiquées dans l'arrêté réglementaire du 18 mars dernier, savoir :

D'ANS.

Pour Bruxelles, Gand et Anvers, à 6 h. 55 m. et 11 h. 10 m. du matin, et 4 h. 55 m. de relevée.

DE BRUXELLES.

Pour Ans, à 6 h. 5 m. et 9 h. 25 m. du matin, et à 4 h. 5 m. de relevée.

DE GAND.

Pour Ans, à 8 h. du matin et 2 h. 40 m. de relevée.

D'ANVERS.

Pour Ans, à 6 h. et 9 h. 20 minutes du matin, et 4 h. de relevée.

2° Qu'à dater de la même époque, le convoi supplémentaire du matin pour Malines partira de Tirlemont à 5 heures 20 minutes, et de Louvain à 6 heures.

Bruxelles, le 18 mai 1858. NOTHOMB.

Dans le rapport lu le 10 de ce mois par M. Van Oppen, dans la séance du conseil d'administration de la société rhénane pour l'établissement du chemin de fer de Cologne vers la frontière belge, on remarque que le point de jonction a été fixé sur la chaussée commune d'Eupen à la Maison Blanche, à proximité du petit pont de Herbestal, sur la hauteur de Welkenrad.

La hauteur de la voie sera de 19 pieds au-dessous de la chaussée actuelle, qui passera au point de jonction sur un pont à établir à frais communs. Pour éviter que les locomotives prussiennes et belges ne se rencontrent à la frontière, il y sera établie une voie d'échappement ; cependant il a été décidé que les locomotives prussiennes pourront aller jusqu'à Verviers, et celles de Belgique jusqu'à Aix.

Les travaux commencés depuis deux mois se poursuivent à mesure que l'on acquiert les terrains nécessaires ; seulement aux environs de Cologne il y a eu des retards, à cause des négociations avec l'autorité militaire, de manière que ce n'est qu'au printemps prochain qu'on pourra ouvrir au public le parcours d'un mille à partir de Cologne.

THÉÂTRE MÉCANIQUE.

Les spectateurs s'étaient portés en foule hier au théâtre mécanique ; plus de cent personnes n'ont pu trouver à se placer. Trois tableaux ont successivement passé sous les yeux du public, la Place de la Bourse, le Boulevard de l'Opéra, sur lequel défile le cortège du sacre de l'empereur, et enfin la Cathédrale de Notre-Dame.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 19 MAI.

Naissances : 3 garçons, 4 filles. Décès : 1 garçon, 3 filles.

GRAND THÉÂTRE MÉCANIQUE.

Aujourd'hui lundi 21 mai 1858, 1er tableau mécanique, PARIS EN MINIATURE. 2nd tableau mécanique, CORTÈGE DU SACRE DE NAPOLÉON. 3me tableau, Diorama de l'intérieur de l'Eglise Notre-Dame pendant la cérémonie du Sacre.

Les bureaux seront ouverts à 6 heures. On commencera à 7 heures.

MM. Hypolite et Cie. ont l'honneur de prévenir le public que, pour éviter la trop grande chaleur, ils viennent de faire pratiquer des ventilateurs dans toutes les parties de la salle.

ANNONCES.

BEAU QUARTIER A LOUER, tout à fait indépendant, Quai de la Batte, N° 1085. S'adresser Marché aux Fruits, n° 1055. 776

BEAU QUARTIER et BELLES CHAMBRES, le tout bien meublé, à LOUER à prix raisonnables, chez MARÉCHAL, au tournant de St.-Hubert. 721

A VENDRE, avec facilité de paiement, la MAISON DE COMMERCE, N° 578, située au centre de la rue d'Avroy, faisant le coin de celle d'Amay, ayant deux entrées, cours et bâtiments derrière.

Le bail en expire au 24 juin prochain. Cette maison est à voir depuis 4 jusqu'à 6 heures du soir. S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège.

AVIS.

Les débiteurs de Jean MISSAIR, ex-prévôt militaire, décédé le six mai à Liège, ainsi que ceux qui ont des prétentions à charge de sa succession sont priés de s'adresser à M<sup>e</sup> HENAU, avocat, rue derrière la Magdelaine à Liège. 758

VENTE PAR LICITATION, D'UNE FERME

PATRIMONIALE, SISE A BOLLAND, PRÈS DE HERVE.

JEUDI 31 MAI 1858, à onze heures du matin,

Au domicile de M. J. J. FAYN, aubergiste, à Visé, il sera procédé, à L'ADJUDICATION PUBLIQUE, aux enchères, en présence de M. le juge-de-peace du canton de Dalhem, par le ministère de M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, à Liège,

SANS RÉSERVE D'INFIRMATION,

D'un CORPS DE FERME, sis en la commune de BOLLAND, au hameau de Noble-Haie, en lieu dit : champ de la porte, consistant en bâtiments d'habitation et autres, en bon état et couverts en ardoises, avec greniers, fournil, pompe, caves, cour, jardin, prés, vergers, terres et bocquetau ; le tout formant un ensemble de 9 hectares, 70 ares, 65 mètres, ou, 11 bonniers, 2 verges grandes 2 petites, occupé et exploité par Melen et Renotte.

S'adresser, pour connaître les conditions, audit notaire.

774

LE JEUDI SEPT JUIN 1858, A MIDI,

en la maison du sieur Dieudonné DEMBLON, située à Battice commune de Battice, et à la requête des héritiers de M. Jacques Joseph SMALT, en son vivant, propriétaire à Charneux, le notaire BIERLAIRE

EXPOSERA EN VENTE A L'ENCHÈRE,

UNE FERME

SITUÉE AU VIVIER, COMMUNE DE CHARNEUX,

consistant dans des bâtimens d'habitation et d'exploitation et dépendances, jardin potager et six prairies, le tout d'une étendue superficielle de six hectares septante quatre ares nante centiares, en fonds de première qualité, appartenant aux susdits héritiers. S'adresser pour connaître les conditions de la vente audit notaire, en son étude, à Thimister. 772

VENTE DE FORTES RENTES, TOUTES D'ORIGINE PATRIMONIALE.

VENDREDI, PREMIER JUIN 1858, A 2 HEURES DE L'APRÈS-DINER,

Il sera adjugé publiquement et en détail, par le ministère et en l'étude du notaire SERVAIS, à Liège, place du Spectacle, n. 557,

LES RENTES CI-APRÈS DÉSIGNÉES :

- 1° Une RENTE de 182 francs 34 c., due par M. Pierre Rosa, imprimeur, à Liège, rue sur Meuse, au capital de. frs. 4,558 40
2° Une idem, de 164 fr. 10 c., due par M. Jean Servais Wolff, maître-chaudronnier, à Liège, rue sur Meuse. 5,470 08
3° Une idem, de 126 fr. 42 c., due par Mlle. Marie-Françoise Léonard, fabricante de cuir, rue du Cheval Noir, à Liège. 3,160 50
4° Une idem, de 121 fr. 56 c., due par M. Henri-Joseph Thomas, négociant à Liège, pied du Pont-d'Isle. 4,254 54
5° Une idem, de 121 fr. 56 c., due par la Société des Fontainiers de l'arène Richonfontaine, à Liège. 4,862 50
6° Une idem, de 109 fr. 40 c., due par M. Hubert Zoude, rentier, à Theux. 3,646 72
7° Une idem, de 72 fr. 95 c., due par la dame V<sup>e</sup> de Hubert-Joseph Halleux, née Pery, négociante, à Huy. 2,451 15
8° Une idem, également de 72 fr. 95 c., due par M. Maximilien-Henri de Coune, rentier, à Liège, rue Mont-St-Martin. 2,451 15
9° Une idem, de 67 fr. 40 c., due par M. Ch. Sauvage, négociant, rue Gérardrie, à Liège. 1,685 »
10° Deux RENTES, la première de 46 fr. 54 c., et la seconde, de 9 fr. 12 c., dues par M. Michel-Jean-Frédéric-Amand baron de Selys de Fanon, propriétaire, à Beaufays. 1,109 20
11° Une idem, de 51 fr. 05 c., due par MM. Joseph et Alex. Lemarié frères, propriétaires, à Liège. 1,458 69
12° Une idem, de 48 fr. 62 c., due par M. Gaspar Servais, avoué, à Liège, faubourg d'Amereœur. 1,458 66
13° Une idem, de 48 fr. 62 c., due par les sieurs Pascal Thonnart, Pierre Melchior, Jean Perlet et dame Catherine Pâque, cultivateurs, à Aleur. 972 46
14° Une idem, de 45 fr. 58 c., due par Mlles. Marie-Catherine-Joseph, Marie-Joseph-Henriette et Marie-Louise-Josphine Bernard, sœurs, rentières, à Liège, rue devant St-Barthélemi. 911 60
15° Une idem, de 58 fr. 90 c., due par M. Charles-Théodore-Joseph-Hubert Woot-de-Trixhe de Jannée, rentier-propriétaire à Jannée, commune de Pessoux. 1,215 57
16° Une idem, de 52 fr. 82 c., due par les représentants de M. Nicolas-Joseph Poliss-Closset, lorsqu'il vivait aubergiste à Liège, faubourg d'Amereœur. 656 40
17° Une idem, de 24 fr. 51 c., due par les sieurs Nicolas et Lambert Delvaux, et Dlle Marie-Jeanne Delvaux, leur sœur, cultivateurs, à Fexhe-Slins. 607 78
17° Et finalement, une autre de 5 muids 1 setier 3 quarts épeautre, due par les sieurs François Gerard, Mathieu Micheroux, Jacques Dumoulin et Martin Deffet, tous cultivateurs, demeurant à Jupille, 1,274 85
TOTAL, 42,165 05

Ces RENTES sont TRÈS-BIEN SERVIES A LIÈGE, et les garanties qu'elles présentent, ne laissent également rien à désirer ; LA PLUPART sont LIBRE DE RETENUE.

Il sera facultatif aux adjudicataires d'obtenir de grandes facilités de paiement. S'adresser au notaire, chargé de l'opération.

AVIS pour surenchérir.

Jusqu'inclus le 25 mai 1858, l'on peut surenchérir d'un 10<sup>me</sup> le prix de

DEUX MAISONS,

Cotées 588 et 589, sises à Liège, au quai d'Avroy, adjudgées provisoirement moyennant la somme de 15,600 francs. S'adresser en l'étude du notaire DELEXHY, à Liège. 727

Le notaire HOUBAER VENDRA le mercredi 30 MAI, à 3 heures, chez F. BONIVERS, à Seraing,

UNE MAISON,

Sise sur la grand-route au centre du village de Jemeppe, avec écurie, remise, deux jardins et une prairie. 751

Vente de Meubles

POUR SORTIR DE L'INDIVISION,

AUTORISÉE PAR JUGEMENT DU TRIBUNAL CIVIL DE LIÈGE.

MARDI 22 MAI 1858 et jours suivants, à 9 heures du matin, à l'hôtel du CANAL DE L'OURTHE, à Tilly, il sera procédé par le ministère du notaire RADELET, de résidence à Ougrée, à la vente publique :

- 1° Des effets mobiliers garnissant ledit hôtel.
2° Du fonds de commerce de vins, épicerie, etc.
3° De deux bateaux d'Ourthe. 4° Et d'une quantité de pierres de taille provenant des carrières de Cheret et de S<sup>te</sup>-Anne.

Le tout appartenant pour douze quatorzièmes à M. MENTION et ses enfants, et pour le surplus aux mineurs GHAYE.

ARGENT COMPTANT.

M<sup>r</sup> MENTION prévient le public que ne dégnant rien son hôtel, il sera toujours prêt à recevoir les personnes qui jusqu'ici l'ont honoré de leur confiance. 754

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES DE VILLERS-LE-BOUILLET, FIZE-FONTAINE ET BODEGNÉE.

Publications nouvelles en exécution de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857.

Le ministre des travaux publics,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'arrêté royal du 22 juin 1837;

Vu les demandes en concession et en extension de concession, formées, respectivement, en 1818 et 1829, par la société charbonnière de la Paix-Dieu, à Bodegnée;

Considérant que ces demandes tombent sous l'application de l'art. 13 de la loi du 2 mai 1837;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Lesdites demandes et le présent arrêté seront publiés dans le MONITEUR, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours;

Art. 2. La députation du conseil provincial de Liège fera aussi publier ces demandes et le présent arrêté, par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province.

Art. 3. Les bourgmestres de Liège, Huy, Villers-le-Bouillet, Fize-Fontaine et Bodegnée feront afficher les mêmes demandes et le présent arrêté dans leurs communes, pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine.

Art. 4. Dans les 24 heures qui suivront le jour de l'apposition de la troisième affiche, les mêmes bourgmestres adresseront à la députation du conseil provincial un certificat faisant foi de l'apposition des affiches, et mentionnant les jours auxquels elles auront été apposées.

Art. 5. La députation du conseil provincial veillera à ce que ces certificats, avec un exemplaire de chaque numéro du journal dans lequel les publications auront eu lieu, soient réunis au dossier; elle fera poursuivre l'instruction à l'intervention des ingénieurs des mines, et nous transmettra ultérieurement le dossier complet avec son avis.

Art. 6. Les propriétaires de la surface sont rendus attentifs aux droits nouveaux introduits en leur faveur par les articles 9 et 11 de la loi du 2 mai 1837.

Art. 7. Les oppositions seront faites par simple requête sur timbre, et nous seront adressées, au plus tard, dans les dix jours qui suivront l'apposition de la troisième affiche; après quel délai il pourra être passé outre à la décision sur la demande. Les opposans devront faire élection de domicile à Bruxelles, en exécution de l'art. 4 de la loi du 2 mai 1837. Si les oppositions à la demande sus-indiquée s'appliquaient en même temps à d'autres demandes, leurs auteurs devraient avoir soin de les fournir, ainsi que les actes d'élection de domicile, en nombre égal à celui des demandes auxquelles ils s'opposeraient.

Art. 8. La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution des articles 2, 3, 4 et 5 ci-dessus.

Bruxelles, le 7 avril 1858.

NOTHOMB.

SUIT LA DEMANDE EN CONCESSION.

Par pétition enregistrée à l'administration provinciale, le 22 décembre 1818, sous le n° 415 du répertoire, le sieur Mottart (Pierre-François), et son épouse Pinsart (Jeanne-Elisabeth), tous les deux domiciliés à Liège, et la dame Binet (Marie-Catherine), veuve de Halut (Hubert-Melchior), demeurant dans la commune de Bodegnée, ont demandé la concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 258 bonniers métriques, situés dans les communes de Villers-le-Bouillet et Bodegnée, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au nord, partant du grand chemin de Huy à Waremmes, près de la maison de la veuve Parent à Villers-le-Bouillet, et suivant la longue haie jusqu'à la terre Lejarre; de là, par une ligne droite longue de 520 aunes environ, traversant ladite terre et la Taille-Jadot jusqu'au dessous de l'enclos dit Bien-Aimé, cotoyant cet enclos jusqu'au chemin du Thier-Fays; suivant ce chemin jusqu'à la ruelle des Chalets, que l'on suit également jusqu'à l'endroit où elle est traversée par un ruisseau, ou jusqu'au bois Rochelée; passant entre ce bois et celui de la Paix-Dieu, dit bois Bayar, jusqu'aux terres Saint-Jean; de ce point, par une ligne droite longue de 250 aunes environ, traversant lesdites terres et la campagne Gerbehaye en allant vers l'est jusqu'au chemin des Meuniers, à l'endroit où le ruisseau Fraignier s'en sépare; suivant le chemin des Meuniers jusqu'à la ruelle Maréchal; continuant à suivre cette ruelle jusqu'au chemin dit Derrière-la-Ville;

A l'est, de là allant par le chemin dit Derrière-la-Ville jusqu'à celui du bois Léon; suivant ce dernier chemin jusqu'à la ruelle aux Trous; poursuivant cette ruelle en traversant le biez du Moulin et le ruisseau de Hende jusqu'au bois de St.-Lambert ou jusqu'au chemin de Jehay;

Au sud, prenant le chemin de Jehay et le continuant en se dirigeant vers la Paix-Dieu à Amay; suivant aussi ce dernier chemin et sa limite vers le nord-ouest du bois de St.-Lambert jusqu'au ruisseau de Hende ou Chipson; remontant ce ruisseau jusqu'au bois Rochelée; longeant la limite qui sépare ce dernier bois d'avec celui de la Paix-Dieu dit Jacquemin et les terres de ce nom, jusqu'au chemin de Huy à la Paix-Dieu; suivant ce dernier chemin jusqu'à celui de Cabantes au lieu dit la Barbotte;

A l'ouest, allant par le chemin qui aboutit au grand chemin de Huy à Waremmes en passant au nord-est des bâtiments qui se trouvent au lieu de la Barbotte; puis poursuivant ledit grand chemin jusqu'à la longue haie, point de départ.

Ils ont offert aux propriétaires de la surface le 80<sup>e</sup> trait de l'extraction, ou 15 cents des Pays-Bas par bonnier métrique annuellement et durant l'exploitation.

Par une seconde pétition enregistrée le 10 juin 1820, les sieurs Halut (Libert-Joseph), de Villers-le-Bouillet; Halut (Henri-Joseph et Jean-Théodore), de Bodegnée; Halut (Hubert-Joseph et Jean-Joseph), de Jehay, et les dames Halut (Marie-Joséphette et Rosalie), de Bodegnée; Halut (Marie-Catherine), de Fize-Fontaine; Halut (Marie-Françoise), de Villers-le-Bouillet, ont demandé que leur nom soit substitué, dans la demande de concession susdite, au lieu de celui de leur mère Binet (Marie-Catherine), veuve de Halut (Hubert Melchior), décédé le 11 mai 1820.

SUIT LA DEMANDE EN EXTENSION.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 1<sup>er</sup> juillet 1829, sous le n° 1298 du répertoire particulier, la dame veuve Mottart (Pierre-François), de Liège; le sieur Halut (Libert-Joseph), de Villers-le-Bouillet, et comp., composant la société dite PAIX-DIEU, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 175 bonniers 84 perches 14 aunes carrés, dépendant des communes de Villers-le-Bouillet, Fize-Fontaine et Jehay-Bodegnée, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au nord-ouest, partant de l'intersection des chemins du Thier-Fays, de Villers-le-Bouillet et de Fize-Fontaine, en suivant ce dernier chemin jusqu'à l'angle nord-est de la grange de la maison presbytérale de Fize-Fontaine; de cet angle, par une ligne droite, longue de 400 aunes, aboutissant à l'enclos appartenant au sieur Philippart; prenant alors le chemin conduisant de Pairimont à Rogerée et le continuant jusqu'à celui de Bodegnée;

Au nord-est, suivant ensuite ce dernier chemin jusqu'à la ruelle Nizet, que l'on suit également jusqu'à son extrémité; de là, par le chemin dit Derrière-la-Ville, jusqu'à la ruelle Maréchal;

Au sud-est, descendant ensuite cette ruelle jusqu'à l'endroit où le ruisseau Fraignier se sépare en deux parties et où se forme la délimitation de la demande en concession de ladite société; de ce point, par une deuxième ligne droite, longue de 50 aunes, se terminant à une borne placée dans une terre appartenant à M. Dethier; de cette borne, par une troisième ligne droite, longue de 190 aunes, finissant à la borne Saint-Jean, placée au chemin de Gerbehaye; de cette dernière borne, par une quatrième ligne droite, longue de 595 aunes, se terminant à l'angle sud-est du bois Rochelée; longeant alors les limites sud-est de ce bois jusqu'à son angle sud-ouest; de là, par une cinquième ligne droite, longue de 416 aunes, passant entre le bois Rochelée et celui de la Paix-Dieu, dit bois Bayar, et se terminant au chemin de Chalet; à l'endroit où il existe un petit pont en bois; prenant alors ce chemin, et le continuant jusqu'à celui du Thier-Fays, que l'on suit également jusqu'à la haie nord-ouest de l'enclos dit Bien-Aimé; longeant ensuite cette haie jusqu'au bois dit Taille-Jadot;

Au sud-ouest, par la limite nord-est du bois dit Taille-Jadot, jusqu'à l'angle nord-est d'un bien enclos appartenant à M. Graindorge; de cet angle par une sixième ligne droite, longue de 415 aunes, aboutissant à la jonction d'un sentier conduisant au chemin de Huy à Fize-Fontaine avec le chemin du Thier-Fays; puis, suivant ce dernier chemin, jusqu'à son intersection avec ceux de Villers-le-Bouillet et de Fize-Fontaine, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers quinze cents par bonnier métrique.

LE MERCREDI 30 MAI 1858, à dix heures du matin,

il sera procédé par devant le tribunal de première instance, séant à Tongres, à L'ADJUDICATION DÉFINITIVE DES BIENS SAISIS sur M. le comte DE GELOES d'Eysden.

Ces biens consistent dans le CHATEAU D'EYSDEN, avec jardins et pourprise d'environ dix hectares. Le château d'Oost, avec une pourprise d'environ deux hectares et demi. Ce château sera adjugé dans un même lot, avec une ferme verger et terres, contenant encore 59 hectares. La ferme est occupée par Pierre Pinkaers, plus environ trois fermes dont la première avec environ 52 hectares, jardin de terres, prés, prairies et vergers, occupée par la veuve Gérard Janssen.

La seconde contenant environ cinq hectares de jardin, prés, terres et vergers, occupée par François Blondin.

La troisième contenant environ six hectares, jardin, vergers, etc., occupée par Thomas Leemans.

Plus trois moulins à farine, cinq maisons avec pourprise; trois bois taillis, mesurant ensemble environ 40 hectares, plus diverses pièces de jardin, prés et terres; le tout situé dans les communes d'Eysden et de Ste-Geztrude.

Recours au cahier des charges déposé au greffe du tribunal, pour le détail des biens et les conditions de la vente. 772

AVIS.

Il sera procédé le 4 juin prochain, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de l'entreprise de la fourniture des Vivres de campagne, de la Paille de couchage et du Bois de chauffage nécessaires aux troupes qui occuperont le camp de Beverloo, pendant les six derniers mois de l'année courante.

Il pourra être pris au bureau militaire de l'administration provinciale connaissance du cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu.

BOURSES.

PARIS, LE 19 MAI.

Table of stock prices in Paris, including items like Actions réunies, Différée ancienne, Dito nouv. s. int., etc.

LONDRES, LE 18 MAI.

Table of stock prices in London, including items like 3 1/2 consolidés, BELGE 1852, c. d., etc.

AMSTERDAM, LE 19 MAI.

Table of stock prices in Amsterdam, including items like HOLL. Dette activ., Dito 2 1/2, etc.

ANVERS, LE 19 MAI.

Table of stock prices in Antwerp, including items like ANVERS. Det. act., Det. diff., etc.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations like Amsterdam, Rotterdam, Paris, London, etc.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 19 MAI.

L'Actif espagnol a été un peu plus faible à la bourse de ce jour, par suite de 1/4 de baisse à Paris, ouv. 21 7/8 et reste 21 5/4 et arg. au comptant.

Primes à un mois 22 1/8 dont 1 0/10 cours. Primes au 24/25 courant 22 0/10 dont 1/4 papier. Actions de la banque d'Industrie, 104 5/4 argent. Actions du chemin de fer Sambre et Meuse 101 argent.

DU 20.

Comme Paris vient sans variation sur l'Actif Espagnol de la bourse d'hier, la hausse de Londres de 1/2 0/10 de la bourse du 18 courant n'a pas fait d'effet ici: ouv. 21 5/4 argent après papier, et reste 21 5/8 arg. à demain.

On a fait des primes fin courant à 22 0/10 dont 5/16 0/10 et reste papier. En autres fonds, on n'a rien fait.

LLOYD BRUXELLOIS. — 20 MAI, 2 HEURES DU SOIR.

Table of stock prices for the Brussels Lloyd, including items like Emp. Rots. 5 p. c., 50 m. 4 p. c., etc.

VIENNE, LE 12 MAI.

Métalliques, 107. — Actions de la Banque, 1440 1/2.

Imprimerie de J.-Bte Nossett, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.